

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE ACHAT DU MARCHÉ DE RESTAURATION EXTERIEURE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CA n°2022-04-15-11 en date du 15 avril 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA relance une procédure de mise en concurrence de son marché restauration extérieure pour une exécution du prochain marché au 1er janvier 2023. Le choix d'un marché à bons de commande multi attributaires, sans remise en concurrence a été retenu par la Commission Achats du 30 mars 2022. Le marché, d'une durée de quatre ans, affichera un montant maximum de dépenses supérieur à 1 million d'euros. La commission a également retenu :

Allotissement Géographique : Clermont-centre – Clermont-Cézeaux – Clermont-Estaing– Moulins – Vichy – Montluçon – Aurillac – Le Puy en Velay

Critères d'attribution :

- Critère prix : 40 %
- Critère qualité : 45 % dont qualité des produits en partie basée sur des labels (label biologique AB, label Fait Maison, label de Maître Restaurateur, label Restaurant de Qualité. Ces labels garantissent l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, de saison, de producteurs locaux ou le travail artisanal et responsable des chefs.
- Critère environnemental : 15% repose sur plusieurs éléments que les candidats renseignent dans le cadre de réponse technique. Sont étudiées les mesures mises en place pour réduire la consommation d'eau et d'énergie et le gaspillage (partenariat avec des associations de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire par exemple). L'accessibilité des restaurants par des modes de transports doux (vélo, transport en commun ou à pied) est également prise en compte. Enfin l'impact environnemental des aliments est examiné au regard de la saisonnalité des produits, leur garantie fraîcheur et du nombre d'intermédiaire entre le producteur et le restaurateur.

Axe social :

- Pas de lot réservé ESAT mais facilité d'accès au marché
- Clause d'insertion sociale à enclencher quand le montant cumulé des bons de commandes dépasse 90 000 € (le titulaire reste libre de démarrer une action d'insertion en-deçà de ce seuil financier. L'action sociale peut se faire selon plusieurs modalités : embauche directe de personnes en difficulté d'insertion ou recours à une entreprise d'insertion. Cette clause est mise en œuvre et suivie avec l'assistance du facilitateur de la cellule emploi insertion de Clermont Auvergne Métropole.)

Montants proposés par la commission achat :

La Commission a retenu deux formules comprenant entrée, plat, fromage ou dessert, boisson et thé ou café. L'une sera à 20 € HT maximum par personne et l'autre à 32€ HT maximum par personne. Des consommations à l'unité (plat du jour / entrée-plat ou plat-dessert /café-thé) seront également prévues.

Modalités d'achat :

- L'université ne prendra pas en charge la restauration extérieure lorsque le groupe est composé exclusivement de personnels de l'UCA. Cette règle s'applique aussi bien pour les sites couverts par le marché que pour les villes non couvertes (Paris, Lille, Bordeaux...).
- Le recours à la restauration extérieure nécessite qu'un bon de commande ait été préalablement établi.
- Aucune prestation en dehors des prestations prévues par le marché ne sera prise en charge par l'Université
- Pour les porteurs de la carte achat, le paiement par carte est possible dans le cadre du marché. L'agent sera tenu de respecter les obligations contenues dans la charte de la carte achat.

Commission d'attribution : La commission achat retient la mise en place d'une commission pour l'attribution de ce marché composée de François PAQUIS, Anne FOGLI/Eliane CHABROT, Aurélie GOUSSET, Christine BERTRAND et Nathalie CHANTILLON.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de définir les modalités d'achat dans le marché de restauration extérieures.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités d'achat de l'Université pour les prestations de restauration extérieure comme suit :

- deux formules à 20 € et 32 € HT maximum par personne, boissons comprises.
- L'université ne prendra pas en charge la restauration extérieure lorsque le groupe est composé exclusivement de personnels de l'UCA. Cette règle s'applique aussi bien pour les sites couverts par le marché que pour les villes non couvertes (Paris, Lille, Bordeaux...).
- Le recours à la restauration extérieure nécessite qu'un bon de commande ait été préalablement établi.
- Aucune prestation en dehors des prestations prévues par le marché ne sera prise en charge par l'Université
- Pour les porteurs de la carte achat, le paiement par carte est possible dans le cadre du marché. L'agent sera tenu de respecter les obligations contenues dans la charte de la carte achat.

Article 2 : D'abroger la délibération du CA n°2022-04-15-11 du 15 avril 2022.

Membres en exercice : 41

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-10-21-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*